



1107194701

DATE DEPOT : 2011-07-28
NUMERO DE DEPOT : 2011R072329
N° GESTION : 1955B08131
N° SIREN : 552081317
DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE
ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/05/18
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE : AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL



5588131

ELECTRICITE DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 924 433 331 Euros
Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris
RCS 552 081 317 PARIS
28 MAI 2011
R72379^{N°} - pôt

EC du 18/5/10
AW

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MAI 2010

L'an deux mille dix et le mardi 18 mai à 14 heures 30, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris, sur première convocation.

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte d'EDF a été extrait ce qui suit :

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 mai 2009, par sa 12^e résolution ;

Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, dans les conditions prévues par la 9^e résolution (sauf pour ce qui concerne les règles de prix prévues dans ladite résolution), l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ; et

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45.000.000 euros et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution soumise à la présente assemblée.

Il est précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8^e résolution soumise à la présente assemblée.

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de :

- mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

La délégation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 697 073 298 voix pour (soit 99,74 %), 4 363 373 voix contre et 80 105 abstentions.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président-Directeur Général

